

Droit à la dignité :

- Les adolescents et jeunes qui utilisent les services de SR ont droit à la dignité, cad qu'ils sont en droit d'attendre qu'on les traite avec courtoisie, considération, attention et respect indifféremment de leur niveau d'éducation, de leur standing social ou de toute autre caractéristique susceptible de donner lieu à certaines formes de discrimination.

Droit au mariage :

- Les jeunes ont le droit de se marier mais dans le strict respect de la loi.



Droit à la participation et à la prise de décision :

- Il est démontré que tout ce que l'on peut faire pour les adolescents et jeunes « sans eux, est contre eux ». En effet, les adolescents et jeunes doivent être associés dans la prise des décisions sur les questions qui les concernent

Droit à la participation et à la prise de décision :

- Fréquenter le centre des jeunes, les Centres de Santé
- Faire confiance au personnel soignant
- Dire la vérité en cas de consultation pour un problème de santé sexuelle et de la reproduction
- Coopérer avec le personnel œuvrant ; pour sa santé

MESSAGE

Chers adolescents et jeunes,

- Exigez, le respect de vos droits en matière de santé sexuelle et reproductive pour votre bien-être
- Fréquentez les centres de santé et les espaces d'informations qui vous sont réservés, afin de bénéficier des services de santé sexuelle et reproductive de qualité

Pour les informations supplémentaires, appelons le



**DROITS
DES
ADOLESCENTS & JEUNES
EN MATIERE DE
SANTE SEXUELLE
ET DE LA
REPRODUCTION**



2023



C'est quoi le « droit » ?

- C'est l'ensemble des prérogatives dévolues à un individu (prérogatives des jeunes en matière de la santé sexuelle et de la reproduction).

C'est quoi le « devoir » ?

- C'est l'ensemble des obligations qu'a un individu vis-à-vis des autres.
- Ce que l'on doit faire, défini par le système moral que l'on accepte, par la loi, les conventions, les circonstances (charge, obligation, responsabilité, tâche).

Quels sont les droits des adolescents et jeunes en matière de santé de la reproduction ?

Droit à l'information :

- Tous les jeunes, quel que soit leur âge, ont le droit d'être informés sur la santé de la reproduction et tous les problèmes y relatifs.
- Ils ont également le droit de savoir où et comment se procurer toutes informations complémentaires et services nécessaires souhaités.



Droit d'accès aux services :

- Tous les jeunes ont le droit aux services dont ils ont besoin indépendamment de leur situation sociale et économique, de leur religion, de leurs convictions politiques, de leur appartenance ethnique, de leur état civil, de leur lieu de résidence.

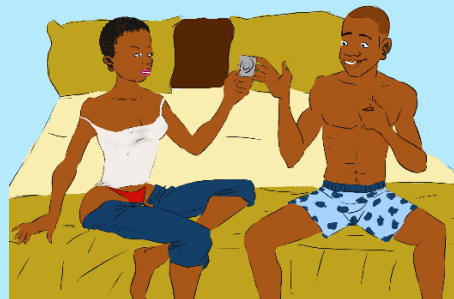


Droit de choisir :

- Les adolescents et jeunes ont le droit de décider librement d'avoir ou non recours aux services de Santé sexuelle et Reproductive et de choisir.

Droit à la sécurité :

- Les adolescents et jeunes qui acceptent d'utiliser les méthodes de contraception et les services de prise en charge des IST/ VIH-SIDA ont le droit de se sentir en sécurité et d'être protégés.



Droit à préserver son intimité :

- Tout adolescent ou jeune est en droit d'attendre que l'entretien au cours duquel il fait part de ses besoins se déroule en privé. Tout examen médical doit se dérouler dans un lieu où l'intimité physique du jeune est respectée.

Droit à la confidentialité :

- Les adolescents et jeunes doivent savoir que toute information communiquée par lui ou tous détails des prestations ou du traitement suivi ne seront en aucun cas divulgués à des tiers sans son consentement.

Droit au confort :

- Les adolescents et jeunes venant à la consultation ont le droit d'être reçus dans des conditions confortables.



Droit d'exprimer leur opinion :

- Les adolescents et jeunes ont le droit d'exprimer leur opinion sur les services qu'ils reçoivent